

**Arrêté n° AM-2025-055 du 14 octobre 2025 portant réglementation de la voirie
dans le cadre de la cérémonie du « 11 novembre »**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, , R411-25 à R411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu la demande du 14 octobre 2025 de la Commune de Châtillon-Saint-Jean pour la commémoration du 11 novembre qui se déroulera le mardi 11 novembre 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation automobile et le stationnement seront interdits le **mardi 11 NOVEMBRE 2025** de **09h30 à 12h00** :

Sur la Place René Cassin, la rue du Vercors, la rue des Boulangeries (jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Industrie) et la rue d'Octavéon

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 et jusqu'à leur retrait.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble – Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune CHÂTILLON-SAINT-JEAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 14/10/25,
Le Maire
Daniel BARRUYER

Pour le Maire
l'Adjoint,

